



Stein Monast S.E.N.C.R.L. AVOCATS

Édifice Stein Monast
70, rue Dalhousie
Bureau 300
Québec (Québec) G1K 4B2
CANADA

Téléphone : 418.529.6531
Télécopieur : 418.523.5391

www.steinmonast.ca

Québec, le 20 avril 2009

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET: Dossier : R-3677-2008
Allègement du processus réglementaire
(Suivi de D-2009-016)
Pistes de solution proposées par l'AQCIE et le CIFQ

Chère Consoeur,

Conformément à la décision susmentionnée, l'AQCIE et le CIFQ adressent à la Régie les quelques réflexions qui suivent concernant le sujet en titre.

1. L'opportunité de mettre en place un mécanisme incitatif

Par sa proposition d'une formule d'ajustement automatique (notamment en ce qui concerne les charges d'exploitation), le Distributeur évoque un procédé qui se rapproche d'un mécanisme incitatif. Toutefois, la mise en place d'un mécanisme incitatif implique un encadrement forçant l'entreprise réglementée à optimiser le plus possible ses coûts d'exploitation.

Il y aurait lieu de se questionner sur l'opportunité d'un mécanisme incitatif partiel ou d'un mécanisme complet qui engloberait l'ensemble des postes de coûts.

2. Le traitement de questions spécifiques hors des dossiers tarifaires

Afin de réduire l'ampleur des dossiers tarifaires, une solution serait de traiter séparément certaines grandes questions, telles l'allocation des coûts, le coût du capital, etc. Ces dossiers seraient conduits en parallèle des dossiers tarifaires selon leurs calendriers propres. Une fois les décisions prises dans ces dossiers, les résultats seraient appliqués dans le cadre des demandes tarifaires subséquentes.



Ainsi, le dossier tarifaire serait principalement l'occasion d'appliquer des formules ou d'autres éléments ayant été traités précédemment, sauf au cas de problématiques particulières. Le dossier tarifaire serait allégé et les participants pourraient débattre en profondeur des sujets importants dans un cadre plus propice.

3. La possibilité de formuler plus d'une demande de renseignement

Dans le processus actuel une partie importante de l'audience est consacrée à des « *contre-interrogatoires* » visant à obtenir des compléments d'information que les intervenants auraient avantage à obtenir avant le début de l'audience, ce qui éviterait des pertes de temps en audience et des débats inutiles.

Encore que le Distributeur se plaigne de la quantité trop importante des renseignements demandés par les intervenants et de la lourdeur du processus actuel, force est de constater, nous semble-t-il, la nécessité d'une étape additionnelle après les réponses à une première demande de renseignements.

Cette étape additionnelle pourrait prendre la forme d'une deuxième demande de renseignements, une méthode à laquelle la Régie recourt régulièrement mais qui n'est pas ouverte aux intervenants. S'il est pour en résulter une extension trop importante du calendrier du dossier, une autre solution pourrait être la tenue d'une rencontre en présence des analystes de la Régie où ceux-ci et les intervenants pourraient requérir du Distributeur les compléments d'information dont ils ont besoin.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

STEIN MONAST s.e.n.c.r.l.

PIERRE PELLETIER